

2025-CCAS-0001

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le règlement des aides sociales validé le 26 juin 2024,
- Vu la demande de Chèques accompagnement personnalisé déposée le 16 janvier 2025,
- Vu l'avis de la commission consultative en date du 17 janvier 2025

Décide

- 1 - D'accorder une aide de **80 euros** à Monsieur Armen BULGHADARYAN (cette aide peut être retirée au Service Interventions Sociales, Site Delille, 10 rue Delille, jusqu'au 31 janvier 2025 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30).
- 2 - De transmettre la présente décision en copie au travailleur social ayant transmis la demande, assortie du commentaire suivant :

Les aides du CCAS ne peuvent se substituer à l'absence de ressources

- 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la Vice-présidente du CCAS dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux.

Pour la vice-présidente, et par délégation
Christelle CHARRIER
Directrice-adjointe du CCAS



Arrêté notifié et aide délivrée à M.
le :
par :

Signature du bénéficiaire

Nombre de chèques d'accompagnement personnalisé remis :
Numéros des chèques d'accompagnement personnalisé du

au